



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20261006-DECM26_06_10_04-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 13
Date de convocation : 30 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERS Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank -- COLLET Mélinda

ABSENTS EXCUSÉS : BOMBLED Dominique ayant donné pouvoir à BAUDIC Dominique, PINEL Isabelle ayant donné pouvoir à GILET Nelly, FRIEDLANDER Julie.

ABSENT : VETIL Christophe

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard LE CAM, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECM2026.06.10-04 : REDEFINITION DU PRIX DE LA LICENCE IV AUX REPRENEURS DU BAR LE MARCH'TRAY:

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Le Maire rappelle que par délibération du 11 septembre 2026, le Conseil Municipal avait accepté de vendre la licence IV aux repreneurs du March'Tray au prix acquis en 2025, soit un montant de à 6 000 € + 856.80 € de frais. Le maire demande si la commune peut faire un geste et revendre la licence au prix de 3 000 € au lieu de 6 000 € pour aider les repreneurs.

Les membres du conseil municipal proposent de chercher d'autres leviers de financements pour aider à la reprise du bar et envisagent un échelonnement de remboursement sur 5 ans du montant initial de la licence soit 6 000 € + 856.80 € de frais. La trésorerie de Pontivy a été interrogée pour savoir comment cet échelonnement peut s'organiser.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

LE CAM Gérard

Le Maire,

LE BORGNE Yannick